



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°24  
22 MAI 2015

-Décisions du 18 mai 2015 portant délégation de signature	
*ordonnateurs secondaires	P 2
* ressources humaines	P 5
*marchés et occupation temporaire et d'usage temporaire du domaine public	P 10

## **DT Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction  
Territoriale  
Strasbourg

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié notamment par le décret n°2012-722 du 9 Mai2012 portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

Vu la décision du 8 janvier 2014 du Directeur Territorial portant réorganisation de la Direction Territoriale de Strasbourg ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**, Secrétaire Général,
- **Mme DUNIS Isabelle**, chef de l'unité comptable n°103 « Dépenses centralisées »,
- **Mme REY Marine**, responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg les mandats, les titres et les ordres de paiement.

Lorsque M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

**Pour le NR2:** S2R2E,

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement »,
- **M. SCHMITT Eric**, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. LAROSE Dominique**, chef de l'unité Exploitation Maintenance de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. SINGER Bernard**, responsable d'opération MOA

En cas d'empêchement avéré de l'ensemble des signataires cités supra, la suppléance est organisée comme il suit afin d'assurer la continuité de service :

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement », est suppléé par **Monsieur WEBER Patrick** dans les mêmes termes que le titulaire de la subdélégation.

**Pour le NR3 :** SIRM,

- **M. SCHUCK Jean-Pierre**, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »,
- **M. SCHNEIDER Robert**, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »,
- **M. DIDOT François**, chef de l'unité comptable n°222 « UT canal de la Sarre »,
- **M. STEIMER Vincent**, chef de l'unité comptable n°224 « UT canal de la Marne au Rhin »,
- **M. LEYMARIE Jérémie**, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace »,
- **M. PARAGE Patrick**, chef de l'unité comptable n°442 « UT canal du Rhône Rhin BS »,
- **Mme FROGER Patricia**, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement »,
- **Mme BERNARD Martine**, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg, les mandatements.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur responsable hiérarchique, les agents dont les noms suivent en exercent la suppléance :

- **M. Roland GREBIL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,
- **M. Didier WAECKEL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,
- **M. Denis HIRSCHFELL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- **M. Patrick WEBER**, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin),
- **M. Eric BOUQUIER**, adjoint Environnement / DPF (Unité Territoriale Rhin),
- **Mme Mireille BIEHLER**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

## **Article 3 :**

La délégation de signature du 20 janvier 2015 est abrogée.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial**

**SIGNE**

**Guy ROUAS**

Direction Territoriale  
de Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de ressources humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de :

– prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;











Strasbourg, le 18 mai 2015

Direction Territoriale  
de Strasbourg

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA PASSATION DE MARCHES  
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général,

- **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint,

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service,
  - les états d'acompte,
  - les certificats d'exécution de la dépense,
  - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque MM. LAGRANDEUR, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par son titulaire.
---

### **Article 3 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables ci-après :

- **M. Eric SCHMITT**, chef de l'Unité Territoriale Rhin,

- **M. Dominique LAROSE**, chef Exploitation Maintenance Rhin,

- **Mme Florence VALLOT**, chef de la division Maintenance,

- **M. Robert SCHNEIDER**, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance),

- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance),

- **M. Vincent STEIMER**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,

- **M. Jérémie LEYMARIE**, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,

- **M. Patrick PARAGE**, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

- **M. François DIDOT**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque l'un des responsables susmentionnés assure l'intérim d'une autre entité, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur responsable hiérarchique, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,
- M. Didier WAECKEL ou Mme Michelle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,
- M. Denis HIRSCHFELL ou M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin),
- M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF (Unité Territoriale Rhin),
- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

Délégation de signature est donnée à Mme Martine BERNARD, chef de la cellule Appui et Méthode Maintenance, pour exercer les délégations détenues par M. Jean-Pierre SCHUCK et de Robert SCHNEIDER, en cas d'intérim.

#### **Article 4:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables et aux personnes désignées ci-après :

**NR1** : Secrétariat général,

- **Mme DUNIS Isabelle**, chef de l'unité comptable n°103 «Dépenses Centralisées»,
- **Mme MUSSARD Nathalie**, unité comptable n°103, au titre des «Ressources Humaines»,
- **Mme HUSS Simone**, unité comptable n°103, au titre de «Communication / Logistique»,
- **M. STEYERT Gilles**, unité comptable n°103, au titre des «Affaires Juridiques»,
- **M. KISTLER Jean-Laurent**, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prospective»,
- **M. FONTAINE Jean-Luc**, unité comptable n°103, au titre des «Bâtiments / Domaine»,
- **Mme MAILLE-ZERLAUDT Dominique**, unité comptable n°103, au titre de «Informatique»,

**NR2**: S2R2E,

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement »,

- **M. SCHMITT Eric**, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. LAROSE Dominique**, unité comptable n°445 « UT Rhin », au titre de l'Unité Exploitation Maintenance,
- **M. SINGER Bernard**, responsable d'opération MOA

**NR3** : SIRM,

- **M. SCHUCK Jean-Pierre**, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »,
- **M. SCHNEIDER Robert**, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »,
- **M. DIDIOT François**, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre »,
- **M. STEIMER Vincent**, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin »,
- **M. LEYMARIE Jérémie**, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace »,
- **M. PARAGE Patrick**, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud »,
- **Mme FROGER Patricia**, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement »,
- **Mme BERNARD Martine**, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance »,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T ;
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

**NR2**: S2R2E,

- M. SPITZER Jean-Paul, chef de l'unité comptable n°332 « Risques / Eau / Environnement » ;
- M. SCHMITT Eric, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin » ;
- M. LAROSE Dominique , chef de l'unité Exploitation Maintenance du Rhin ;
- M. SINGER Bernard, responsable d'opération MOA.

**NR3** : SIRM,

- M. SCHUCK Jean-Pierre, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse » ;
- M. SCHNEIDER Robert, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg » ;
- M. DIDIOT François, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre » ;
- M. STEIMER Vincent, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin » ;
- M. LEYMARIE Jérémie, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace » ;
- M. PARAGE Patrick, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud » ;
- Mme FROGER Patricia, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement » ;
- Mme BERNARD Martine, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance ».

### **Article 5 :**

Les chefs d'Unité Territoriale et de cellules auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur Territorial, à signer les bons de

commande dans la limite de 5000 euros H.T. dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

**Article 6 :**

Tout signataire d'un marché tel que prévu dans la présente délégation, ne pourra être également le signataire de l'acte d'ordonnancement du même marché signé par lui au titre du contrôle interne comptable.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

**Article 8 :**

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc FONTAINE**, Secrétaire Général Adjoint et responsable Bâtiments / Domaine,

- **Mme Céline GINGLINGER**, responsable Domaine,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros H.T. annuel.

**Article 9 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs de service ci-après :

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

**Article 10:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux chefs de Service ci-après :

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales.

**Article 11:**

La décision du 19 décembre 2014 est abrogée.

**Article 12 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial ,**

**SIGNE**

**Guy ROUAS**